

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffele l'Entreprise du Hainaut

<u>Division de Charleroi</u>

Réserv au Monite belge



1 1 JAN. 2019

Le Greffier

Greffe

N° d'entreprise : Dénomination

0114. 991 828.

(en entier): B.G. GROUP

Forme juridique: SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège: 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE, rue de Mons, 52

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Alain BEYENS, à Sambreville, le huit janvier deux mille dix-neuf, en

cours d'enregistrement, il résulte que :

CONSTITUANTS

1/ Monsieur RADEV, Branimir, Rumenov, né à Shumen (Bulgarie), le six mai mil neuf cent quatre-vingt-six (numéro national: 86050653955), domicilié à 6031 CHARLEROI (MONCEAU-SUR-

SAMBRE), rue de Mons, numéro 52.

2/ Madame TEFIKOVA, Ayre, Ahmedova, née à Varna (Bulgarie), le vingt-huit août mil neuf cent quatrevingt-six (numéro national: 86082853601), domiciliée à 6031 CHARLEROI

(MONCEAU-SUR-SAMBRE), rue de Mons, numéro 52.

FORME-DENOMINATION

La société, commerciale, adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée " B.G. GROUP ".

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE, rue de Mons, numéro 52.

Il peut être transféré en tout endroit de la région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir des sièges administratifs ou d'exploitation, succursales ou agences en Belgique ou à l'étranger.

OBJET

La société a pour objet de faire pour son compte ou pour compte d'autrui, tant en Belgique qu'à l'étranger, dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres, toutes opérations quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux activités :

- le commerce de librairie dans son acceptation la plus large, en ce compris notamment la vente de tous articles de librairie, papeterie, journaux et périodiques, tabac, jouets, fournitures de bureau, tous articles cadeaux et autres similaires;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

- le commerce de tous produits de la Loterie Nationale ou de tous loteries ou jeux assimilables;
- de commerce de détails au sens le plus large possible et entre autres, sans que cette liste ne soit exhaustive :
 de vente au détail en alimentation générale, épicerie, boulangerie, confiserie, boucherie,
 charcuterie, droguerie, point poste, de fleurs et accessoires, boissons, vins, alcool de plus de
 22 degrés, librairie, articles pour fumeur, tabacs, cigares, cigarettes, d'objets d'art et
 d'articles cadeaux, de mobilier et tous types et de tous styles, l'électroménager, hi-fi,
 produits de mercerie, de textiles en tous genres, chaussures, maroquinerie, jouet, papeterie,
 journaux, jeux de loterie, ventes et locations de DVD, jeux, cartes de téléphone, bureau de
 télécommunication privé (cyber café, internet, cabines téléphoniques) et tous autres articles
 similaires ou connexes, et vente de tous produits et accessoires dérivés;
- L'achat et la vente, le commerce en gros ou en détail, l'exportation, l'importation et la commercialisation de tous produits alimentaires et boissons ;
- le commerce, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation tant en gros qu'au détail de :
 - tous produits alimentaires et de boissons, tels que viandes, fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, épices, herbes aromatiques ;
 - tous textiles en général, vêtements divers (homme, dame et enfants), vêtements de travail, de sous-vêtements, de vêtement de bain, d'accessoires, les vêtements de sport et de cérémonie, en toutes matières (tissus textiles, étoffes de bonneterie, cuir, fourrure, etc.), chaussures, articles en cuir et de peaux, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large, articles cheveux (pinces, peignes, perruques, etc..);
 - tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde;
 - tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, inaquillage ainsi que savons et détergents, articles de toilette, produits de nettoyage ;
 - tous les articles d'horticulture tels que fieurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières, de graines et d'engrais, fleurs artificielles et d'articles d'ornementation en fleurs artificielles ;
 - tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles;
 - de montres, articles en métaux précieux et bijoux, d'articles d'horlogerie et de bijouterie, d'orfèvrerie, bijouterie fantaisie, de gadgets, etc. ;
 - tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture, vision ou audition assistance en programmation ;
 - quincaillerie, joaillerie, jouets, peluche, etc. ;
 - d'appareil électronique, de satellite, meubles d'appareils ménagers non électriques, de vaisselle, de verrerie, de porcelaine et de poterie ;
 - tous articles divers de papeterie et de bureau, de fournitures scolaires, de cartes routières, de cartes postales, de cartes de vœux, de fournitures artistiques, de décoration, de bricolage, de jeux et d'accessoires divers ;
 - vidéothèques, location de produits de divertissements, films ;
 - le service de photocopie, télécopie et développement photographique;
 - le vin, épicerie fine, alcool et spiritueux, de produits annexes ;
- tous les travaux inhérents au bâtiment non soumis à l'acquisition de compétences ;
- la société exécutera les travaux d'entreprise générale bâtiment ;

- les travaux d'électricité;
- les travaux de montage, chauffage, hors mis à feu ;
- les travaux sanitaires;
- les travaux de ferronneries ;
- les travaux de toitures;
- les travaux de carrelage et de chape ;
- les travaux de peinture;
- les travaux de plafonnage;
- le transport de meubles, de marchandises, le déménagement, transport de déchets en tous genres (ADR y compris), la location de matériel de levage, de véhicules utilitaires ou privés, de main d'œuvre, les prestations de service en matière d'emballages, l'entreposage de meubles et de marchandise, les services de garde-meubles, transport médicaments;
- le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance ;
- le transport national et international par route de personnes et de marchandises ;
- l'activité de marchand ambulant,
- l'entretien de jardins, la taille des arbres fruitiers et des vignes, élagage des arbres et haies, création et entretien de jardins, de parcs et d'espaces vert, exploitation forestière, travaux de terrassement, pose de chape, travaux de rejointement, nettoyage extérieurs, location avec opérateur de matériel construction, conception des parcs et jardins;

Cette liste étant énumérative et non limitative.

Elle peut donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR), représenté par cent (100) parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital.

Les cent (100) sont souscrites en numéraires, au prix de cent quatre-vingt-six euros (186 EUR) chacune, comme suit :

1/ Monsieur RADEV Branimir à concurrence de nonante-cinq (95) parts ;

2/ Madame TEFIKOVA Ayre, à concurrence de cinq (5) parts.

NATURE DES TITRES

Les parts sont nominatives. Elles doivent porter un numéro d'ordre.

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. Si une personne morale est nommée gérant, elle devra désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

POUVOIRS DU GERANT

Sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut délégner des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

REMUNERATION

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier lundi du mois de juin, à dix heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour avec l'indication des sujets à traiter et sont adressées à chaque associé commissaires et gérants quinze jours francs au moins avant l'assemblée par lettre recommandée, sauf si les destinataires ont, individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication.

REPRESENTATION

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

PROROGATION

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. Cette prorogation ne peut concerner que la décision relative aux comptes annuels sauf si l'assemblée en décide autrement.

Les formalités accomplies pour assister à la première assemblée, ainsi que les procurations, restent valables pour la seconde, sans préjudice du droit d'accomplir ces formalités pour la seconde séance dans l'hypothèse où elles ne l'ont pas été pour la première.

Cette seconde assemblée statue définitivement.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

CONTROLE

Tant que la société répond aux critères légaux, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

AFFECTATION DU BENEFICE

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels, il est prélevé annuellement au moins 5 (cinq) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance.

DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments. Le liquidateur n'entre en fonction qu'après confirmation, par le tribunal de commerce, de sa nomination par l'assemblée générale.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 1°- Le premier exercice social commence le premier janvier deux mille dix-neuf pour se terminer le trente et un décembre deux mille dix-neuf.
- 2°- La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mille vingt.
- 3°- Sont désigné en qualité de gérant non statutaire : Monsieur RADEV Branimir, et Madame TEFIKOVA Ayre, préqualifiés et qui acceptent.

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société sans limitation de sommes.



Volet B - Suite

Leur mandat est exercé gratuitement, et ils peuvent engager seul la société.

4°- Reprise d'engagements

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier janvier deux mille dix-neuf, par les comparants, précités, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur Belge.

Alain BEYENS - Notaire.

Déposé en même temps : l'expédition de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature